

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Nom du produit: COLORANT CREME PALE
Substance: 015148 529

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Colorant
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Tremco Canadian Sealants
220 Wicksteed Ave
Toronto ON M4H 1G7
CA

| | |
|---|---|
| Personne à contacter: | Département d'EH&S |
| Téléphone: | 1-800-263-6046 |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence: | 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada) |

2. Identification du/des danger(s)

Classification du Danger

Risques pour la Santé

| | |
|------------------------------|--------------|
| Cancérogénicité | Catégorie 1B |
| Toxique pour la reproduction | Catégorie 1B |

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|---------|
| Toxicité aiguë, orale | 0.21 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 67.84 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 100 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 99.36 % |

Risques pour L'Environnement

| | |
|--|-------------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | Catégorie 1 |
|--|-------------|

Toxicité inconnue - Environnement

| | |
|---|---------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | 10.95 % |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | 100 % |

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



| | |
|--|---|
| Mot Indicateur: | Danger |
| Mention de Danger: | Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Conseil de Prudence: | |
| Prévention: | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention: | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Recueillir le produit répandu. |
| Entreposage: | Garder sous clef. |
| Élimination: | Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. |
| Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: | Aucune. |

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|--------------------|------------|-----------------------------|
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | 40 - 70% |
| Aluminum oxide | 1344-28-1 | 3 - 7% |
| Zirconium dioxide | 1314-23-4 | 0.5 - 1.5% |
| Amorphous silica | 7631-86-9 | 0.5 - 1.5% |
| Diocetyl phthalate | 117-81-7 | 0.1 - 1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

| | |
|-------------------------------|---|
| Ingestion: | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. Rincer la bouche. |
| Inhalation: | Sortir au grand air. |
| Contact Cutané: | Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| Contact avec les yeux: | Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. |

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Données non disponibles.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielles.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité: Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------------------------|------|---|--|
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011) |
| Titanium dioxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Aluminum oxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Zirconium dioxide - en Zr | STEL | 10 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Amorphous silica | TWA | 20 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.8 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Diocetyl phthalate | TWA | 5 mg/m ³ | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |

| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|--|-------|------------------------------|--|
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide | TWAEV | 10 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Diisodecyl phthalate | TWAEV | 5 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Aluminum oxide - Respirable. | TWA | 1 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWAEV | 1 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Aluminum oxide - poussière totales - en Al | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Diocetyl phthalate | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Diocetyl phthalate | TWAEV | 3 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| | STEL | 5 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Diocetyl phthalate | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

| | |
|--|--|
| Informations générales: | Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Ventilation supplémentaire par aspiration localisée, système fermé, ou protection oculaire et respiratoire peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières; tels que des espaces mal aérés, échauffement, évaporation des liquides provenant de surfaces importantes, vaporisation de brouillards, production mécanique de poussière, séchage de solides, etc. |
| Protection du visage/des yeux: | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). |
| Protection de la Peau Protection des Mains: | Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. |
| Autre: | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection Respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale. |
| Mesures d'hygiène: | Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|--|---|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Pâte |
| Couleur: | Blanc cassé |
| Odeur: | Suave |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | 232 °C 450 °F (Setaflash coupelle fermée) |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'éther |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |

| | |
|--|--|
| Limites d'explosivité - supérieure (%) : | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative: | 2.03 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Pratiquement insoluble |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Éviter toute chaleur ou contamination. |
| Matières Incompatibles: | Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--|
| Ingestion: | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise. |
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Peut être nocif par contact cutané. |
| Contact avec les yeux: | Un contact avec les yeux est possible et doit être évité. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Orale | |
| Produit: | Données non disponibles. |

Cutané
Produit: ATEmix: 3,452.22 mg/kg

Inhalation
Produit: Données non disponibles.

Toxicité à Dose Répétée
Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Produit: Données non disponibles.

Lésion/Irritation Grave Des Yeux
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

| | |
|--------------------|--|
| Titanium dioxide | in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant |
| Aluminum oxide | in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant |
| Zirconium dioxide | in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant |
| Amorphous silica | in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant |
| Diocetyl phthalate | in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant |

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité
Produit: Peut provoquer le cancer. Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

| | |
|--------------------|---|
| Titanium dioxide | Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains. |
| Diocetyl phthalate | Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains. |

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :
Diocetyl phthalate Razonablemente anticipado a ser un carcinógeno humano

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):
Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Informations écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide LC 50 (Fundulus heteroclitus, 96 h): > 1,000 mg/l Mortalité

Diocetyl phthalate LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): > 0.16 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide CE50 (Cladocère, 48 h): > 1,000 mg/l Intoxication

Diocetyl phthalate
CE50 (Cladocère, 7 d): > 1.3 mg/l Intoxication
CE50 (Cladocère, 14 d): > 1.3 mg/l Intoxication
LC 50 (Gammarus pseudolimnaeus, 96 h): > 32 mg/l Mortalité
LC 50 (Americamysis bahia, 96 h): > 1 mg/l Mortalité
CE50 (Cladocère, 24 h): > 0.32 mg/l Intoxication

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

| | |
|-------------------|--|
| Titanium dioxide | CL 0 (Coregonus autumnalis migratorius G., 30 d): 3 mg/l résultat expérimental |
| Aluminum oxide | NOAEL (Pimephales promelas, 28 d): 4.7 mg/l résultat expérimental |
| Dioctyl phthalate | LC 50 (C. variegatus and L. macrochirus, 96 h): 1.01 - 1.37 mg/l résultat expérimental |

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité**Biodégradation**

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Dioctyl phthalate Algues vertes, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 5,400 (Static)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Dioctyl phthalate Log Kow: 7.60

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Très toxique pour les organismes aquatiques.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|--------------------------|----------------------------|
| Diocyl phthalate | 100 lbs. |

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risque différé (chronique) pour la santé

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité à déclarer</u> |
|------------------------------------|----------------------------|
| Diisodecyl phthalate | |
| Diisodecyl phthalate (mixed Is) | |
| Diocyl phthalate | 100 lbs. |

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

| <u>Identité Chimique</u> | <u>Quantité seuil de planification</u> |
|--------------------------|--|
| Titanium dioxide | 500 lbs |
| Aluminum oxide | 500 lbs |
| Zirconium dioxide | 500 lbs |
| Amorphous silica | 500 lbs |
| Diocetyl phthalate | 500 lbs |

SARA 313 (Déclaration au TRI)

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Aluminum oxide |
| Diocetyl phthalate |

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels):

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Titanium dioxide |
| Aluminum oxide |

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Titanium dioxide |
| Aluminum oxide |
| Diocetyl phthalate |

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Titanium dioxide |
| Diisodecyl phthalate |
| Aluminum oxide |
| Diocetyl phthalate |

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

| <u>Identité Chimique</u> |
|--------------------------|
| Diisodecyl phthalate |
| Aluminum oxide |

Autres Règlements:

| | |
|--|--------|
| COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré): | 0 g/l |
| COV - Méthode 310: | 0.00 % |

Inventaires:

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de la Révision: 08/13/2015

Version n°: 1.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.